



Ville de Cannes



MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 - 19H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :

CANNES, VILLE DURABLE, MIEUX VALORISEE ET FIERE DE SES RACINES - ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

L'an deux mille dix-neuf et le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Étaient présents :

M. LISNARD
M. RAMY
Mme ATTUEL
M. CHIKLI
M. CIMA
Mme BRUNETEAUX
Mme POURREYRON
M. FIORENTINO
Mme VAILLANT
M. CHIAPPINI
M. de PARIENTE
Mme ARINI
M. GORJUX

Mme BRUN
Mme VOUILLON
Mme SECONDY
M. JARDRY
M. FRIZZI
M. MELLAC
M. MILCENDEAU
Mme BOISSY
Mme GIBELIN
M. TARICCO
Mme INGALLINERA
M. PELISSIER
Mme GORDON-BOURCART

M. CATANESE
Mme CLUET
M. SHAZAD
M. BOURABAA
Mme PERON
Mme DECLERCQ
Mme LACOUR
Mme OLINI
Mme DORTEN
M. GROSJEAN
Mme MARCHAND

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Mme REPETTO-LEMAITRE qui avait donné pouvoir à Mme BRUN
Mme GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme CLUET
M. BROCHAND qui avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
M. MAYET qui avait donné pouvoir à M. RAMY
Mme REIX qui avait donné pouvoir à Mme ATTUEL
M. BERNARD qui avait donné pouvoir à Mme SECONDY
Mme MINEUR-PASTORELLI qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN
Mme DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à M. CIMA
Mme BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. SHAZAD
Mme CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. CHIKLI
M. VASSEROT qui avait donné pouvoir à Mme PERON
M. CERAN qui avait donné pouvoir à Mme DECLERCQ

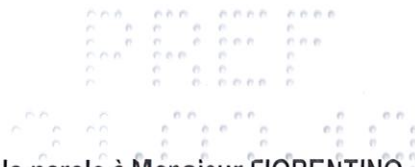
Mme Sophie INGALLINERA, en laissant procuration à Mme ARINI, a quitté la séance pendant la présentation de la question n° 13.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 2 du 16 avril 2014 modifiée, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Adrien GROSJEAN est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :



Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Monsieur FIORENTINO, rapporteur.

Dès avril 2014, la municipalité a décidé de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de mettre en œuvre sa vision pour l'avenir de Cannes.

Conformément au projet de mandat du Maire, cette révision du P.L.U. repose principalement sur deux ambitions :

- défendre la qualité de vie des habitants et l'identité de Cannes, ville provençale, en préservant et protégeant ses espaces naturels et bâtis remarquables ;
- assurer la prospérité d'une ville à taille humaine ouverte sur le monde, tournée vers la nouveauté, l'innovation et la créativité.

La révision du P.L.U. prend en compte également les différentes évolutions législatives (loi Grenelle II n°2010 - 788 du 12 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement et loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - loi A.L.U.R. -, notamment), et s'est traduite par la définition des objectifs suivants :

- renforcer les objectifs du développement durable ;
- affiner le projet urbain ;
- prendre en compte les évolutions des autres documents de planification intercommunaux ;
- renforcer les moyens destinés à mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale.

Pour mémoire, le P.L.U. s'attache à délimiter des zones urbaines ou à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, et à définir précisément ce que chaque propriétaire foncier peut construire.

Très rapidement, il a été nécessaire de procéder à une modification du P.L.U. afin de compenser les effets néfastes de la loi A.L.U.R. qui supprimait non seulement le coefficient d'occupation des sols mais également les surfaces minimales des terrains à bâtir, au détriment donc d'espaces naturels ou/et végétalisés.

La modification n°9 du P.L.U., adoptée le 22 septembre 2014, a introduit notamment des surfaces minimales d'espaces verts réduisant les emprises au sol du bâti et a permis de protéger en particulier les coteaux cannois d'une extension sans limite de l'urbanisation.

Parallèlement, les travaux en matière de révision du P.L.U. ont avancé avec l'aide d'un cabinet spécialisé, le cabinet Citadia, mandaté par la Mairie.

Une réunion publique a eu lieu le 28 juin 2016 pour présenter le diagnostic préalable et nécessaire, première étape d'un processus normé de la construction du nouveau P.L.U..

Par la suite, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), qui définit les orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme, a été élaboré sur la base du projet municipal puis débattu en Conseil Municipal le 16 octobre 2017, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Il a été présenté aux Cannois lors d'une réunion publique qui a eu lieu le 26 mars 2018.

Le P.A.D.D. repose sur deux axes majeurs, parfaitement conformes aux objectifs initiaux tels qu'exprimés lors du Conseil Municipal du 28 avril 2014 :

- Cannes, un territoire authentique : un patrimoine naturel et bâti exceptionnel à préserver pour assurer l'identité de Cannes, la qualité de vie des habitants, l'attractivité de la cité ;
- Cannes, ville à la fois à taille humaine et à dimension internationale : une ville dynamique par la diversité de ses quartiers, le rayonnement économique de Cannes, une mobilité facilitée, une politique d'habitat adaptée aux enjeux démographiques à venir.

Le P.A.D.D. décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Concernant la protection et la valorisation de l'identité de Cannes, celles-ci passent par plusieurs mesures urbanistiques fortes, proposées par le Maire dans son projet de mandat.

Il s'agit en premier lieu de sanctuariser de toute construction nouvelle certains secteurs de la ville.

C'est ainsi que les îles de Lérins, objet de la candidature cannoise au patrimoine universel de l'UNESCO, seront interdites de constructions nouvelles. Il en est de même du cœur historique de Cannes, le quartier du Suquet. Les formes urbaines doivent y être conservées, il n'est pas possible de construire plus que les volumes existants.

Les sommets de la Croix-des-Gardes et de la Californie seront aussi protégés de toutes constructions nouvelles. Afin d'assurer l'irréversibilité de la protection, la Mairie encourage le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres à acquérir les propriétés.

Une zone à urbaniser « 2AU » sera créée sur le site de l'Observatoire afin de ne pas hypothéquer une possible remise en service du funiculaire sur les collines de la Californie et de faire évoluer ce secteur aujourd'hui abandonné, dans le cadre d'un projet touristique à la hauteur de ce site emblématique de Cannes. Une fois le projet retenu et validé, et son caractère d'intérêt général bien établi, une modification du P.L.U. permettra de le mettre en œuvre tout en respectant l'ensemble des contraintes réglementaires, paysagères et environnementales qui concernent ce site d'exception.

La destination agricole et de plaine sportive et de loisirs de la Basse Vallée de la Siagne est affirmée par l'interdiction d'y réaliser des opérations immobilières. Conformément à la loi, une aire des gens du voyage pour les besoins de la ville de Cannes y sera créée dans sa partie Sud, juste au Nord de l'autoroute A8.

D'autres secteurs bénéficieront d'une protection forte où seules les améliorations du bâti existant seront permises. Il en est ainsi de la partie haute des collines, mais aussi de la Pointe Croisette dans son secteur oriental, celui du Moure Rouge.

Des constructions limitées, avec des hauteurs adaptées aux formes urbaines présentes, seront possibles dans les autres secteurs, Pointe Croisette, Petit Juas, Broussailles, Picaud, Devens, si le caractère des lieux avoisinants est respecté et si le projet renforce l'identité du quartier.

Les possibilités de construire seront en revanche renforcées pour permettre des projets architecturaux de qualité et apporter de la population nouvelle dans certains quartiers, sans incidence négative paysagère, au contraire, ou environnementale.

C'est ainsi qu'en fonction de la configuration des lieux, il sera possible de construire plus haut qu'actuellement, par endroit, dans le quartier République. Ces droits à bâtir nouveaux permettront de renforcer la qualité de l'offre de logements, et d'accroître en la diversifiant la population tout en apportant un nouveau souffle aux commerces de proximité présents.

Il en sera de même dans le secteur situé entre la Bastide rouge et le rond-point de la Gaieté. Cette entrée de ville desservie par le BHNS ne souffre pas de vis-à-vis. Il convient de consommer moins d'espaces au sol tout en proposant de nouveaux logements et de nouvelles activités.

La hauteur du bâti dans ces deux secteurs se conçoit donc aisément avec la gestion du risque inondation qui nécessite des mesures appropriées de protections telles que des constructions sur pilotis et des bassins de rétention.

La possibilité d'une gare nouvelle TGV/TER à Cannes Marchandise accélère par ailleurs le processus de réflexion en vue d'un réaménagement des espaces dans le secteur de la Roubine mais aussi des Tourrades. Un remembrement du foncier donnera de nouvelles perspectives en matière de développement économique mais aussi de requalification des entrées de ville, aujourd'hui uniformisées et défigurées par les zones commerciales. Cette nouvelle approche permettra de prévoir plus de mixité et d'autoriser la création de logements nouveaux à moyen et long terme et l'arrivée de population nouvelle.

En effet, le territoire cannois, comme l'ensemble du littoral azuréen, se caractérise par la rareté des réserves foncières, notamment du fait des zones inondables et de la densité de l'urbanisation concentrée sur la bande côtière. Cela se traduit par une très forte pression foncière et une inflation des prix ne favorisant ni l'installation des ménages, ni le développement des activités économiques. Il en résulte un important déficit d'espaces d'accueil d'activités et de logements.

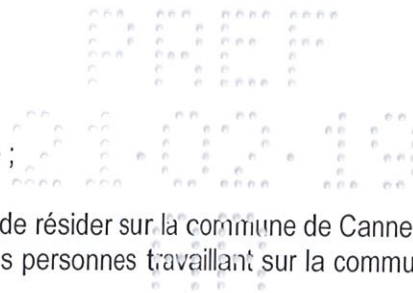
Pour pallier cela, la réhabilitation ou la restructuration des espaces d'activités existants ou en friche est apparue comme le meilleur moyen de maintenir un niveau d'activités économiques satisfaisant, de donner des perspectives de développement économique nouvelles et de présenter une offre de logements répondant aux besoins des actifs cannois.

A ce titre, c'est bien à l'ouest du cœur historique du quartier de la Bocca qu'existe le principal potentiel de développement et de renouvellement urbain de Cannes.

Ce renouvellement urbain y est désormais amorcé grâce aux projets conduits par la Mairie de Cannes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) : Bastide Rouge (Cité des Entreprises de la technopôle de l'image, campus universitaire et résidence étudiante), requalification des espaces urbains, développement des équipements publics, restructuration de l'habitat, création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), construction d'un multiplexe cinématographique en 2020.

En parallèle, une étude, menée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F.), a défini sur le secteur dit de la Roubine-Frayère-Tourrades un schéma d'aménagement d'ensemble et de positionnement économique qui répond aux enjeux suivants :

- créer des emplois et produire de la richesse économique :
 - en développant le secteur du numérique et de l'innovation en lien avec le technopôle de l'image à Bastide Rouge ;
 - en créant un village des artisans intégrant une organisation des espaces propres à servir les enjeux de logistique urbaine en matière notamment de livraison ;



- en renforçant le pôle nautique ;
- faciliter pour les actifs la possibilité de résider sur la commune de Cannes dans la mesure où l'on estime que 60% environ des personnes travaillant sur la commune résident dans une autre ville ;
- favoriser un véritable renouveau urbain qualitatif du quartier ;
- redonner une façade littorale à cet espace par la valorisation du foncier ferroviaire.

A ces enjeux est venue s'ajouter, fin 2015, la nécessité de placer la gestion des eaux pluviales au cœur du projet d'aménagement pour développer un quartier résilient face au risque inondation.

Le caractère stratégique de ce quartier a d'ailleurs été acté dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes qui a identifié ce secteur comme « espace enjeu », caractérisé par un fort potentiel de renouvellement urbain du fait d'une urbanisation peu structurée et de faible qualité. Sa situation est privilégiée au regard des équipements, notamment des réseaux de transport en commun, existants ou à créer, et en particulier la future gare TGV/TER sur la voie ferrée littorale et des transports en sites propres entre Cannes et Mandelieu.

C'est pourquoi, le P.L.U. institue sur un vaste périmètre de 96 hectares une Servitude d'Attente de Projet (S.A.P., article L.151-41 du Code de l'urbanisme) afin d'encadrer, à terme, les développements futurs par un schéma d'aménagement d'ensemble qui permettra de relier entre elles les centralités existantes et futures (Bocca centre, Bastide Rouge et la future gare, notamment) et donner une grande cohérence à ce futur quartier.

Le périmètre de cette S.A.P. inscrite au projet de P.L.U. arrêté correspond :

- au périmètre de la Zone d'Aménagement Différé qui sera instituée afin de maîtriser le foncier sur le secteur de projet ;
- au périmètre de l'Espace Stratégique de Requalification (E.S.R.) que la commune demandera à l'Etat d'inscrire dans le futur Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) révisé afin de bénéficier de règles adaptées au projet d'aménagement en matière de gestion du risque inondation.

La prise en compte du P.A.D.D. à l'échelle de la commune s'est ainsi traduite soit par un maintien des règles du P.L.U. en vigueur dans certains quartiers (règles de hauteur notamment, comme dans l'hyper centre de Cannes, sur le boulevard Carnot, la Croisette, le long de l'avenue de Grasse, à Bocca centre et dans les quartiers d'habitat collectif tels que Ranguin et Ranchito), soit par des orientations d'aménagement et de programmation destinées à accompagner la mutation et le renouvellement urbain de certains secteurs (Nouvelle Frayère par exemple), soit par des modifications plus ou moins importantes dans d'autres quartiers pour préserver, à travers un patrimoine naturel et bâti exceptionnel, l'identité de Cannes, la qualité de vie des habitants et l'attractivité de la cité (le relief collinaire, les îles et le Suquet notamment).

Par cette action volontariste, les zones agricoles et naturelles ont progressé de 65 hectares environ (elles passent de 3 280 ha - mer comprise - à 3 345,5 ha), tandis que les espaces collinaires, les îles et les espaces emblématiques du patrimoine cannois comme le Suquet sont désormais protégés.



	Zones urbaines	Zones « à urbaniser » 2AU	Zones agricoles	Zones naturelles
P.L.U. 2005 (en ha et %)	1 768 (35%)	0 (0%)	47,8 (1 %)	3 233 (64%)
P.L.U. 2019 (en ha et %)	1 701 (33,7%)	1,7 (0%)	64,9 (1,3%)	3 280,5 (65%)

En intégrant la mer, ce sont ainsi les deux tiers de la commune qui sont classés en zone naturelle.

Si l'on se reporte à la superficie terrestre de Cannes, 1 964 hectares, ce sont 20% de la commune (425 hectares environ) qui sont couverts par les zones naturelles, agricoles et les Espaces Boisés Classés, et 30% si on y ajoute les autres espaces verts protégés.

Sans oublier que les deux tiers du territoire communal (1 365 hectares) sont situés dans les espaces proches du rivage de la loi littoral (respect des formes urbaines existantes) et que la quasi-totalité de la commune, à l'exception du quartier de Ranguin, est située en site inscrit.

Pour autant, un renouvellement urbain ciblé, équilibré et intégré aux quartiers est encore possible sur Cannes, comme sur le quartier Prado-République ou, à une autre échelle, sur « Cannes Grand Ouest », nouveau quartier en devenir autour de la future gare TGV/TER et terre d'accueil et de développement des métiers d'avenir pour Cannes et les Cannois : l'économie créative, l'industrie spatiale et le nautisme notamment.

Cela implique cependant que le P.P.R.I. en cours de révision ne vienne bloquer ce renouvellement urbain par des règles trop contraignantes en termes de reconstruction des bâtiments existants, d'emprise au sol, de réalisation d'Établissements Recevant du Public (E.R.P.) liés au fonctionnement des quartiers ou encore de réalisation du stationnement nécessaire aux constructions nouvelles. C'est en effet une grande partie des secteurs de renouvellement urbain de la commune, notamment sur la Bocca et sur Prado-République, qui sera demain concernée par ce P.P.R.I. révisé et ses nouvelles dispositions réglementaires.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération 28 avril 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique sont les suivantes :

- une information dans la presse annonçant l'ouverture d'une concertation ;
- une présentation du diagnostic, des objectifs du projet sous forme de panneaux avec registre à la disposition du public. Cette présentation a eu lieu à l'issue de chaque grande étape de la révision du P.L.U. : diagnostic, P.A.D.D., projet de P.L.U. avant son arrêt par le Conseil Municipal ;
- une présentation du diagnostic, des objectifs et du projet sur le site internet de la Mairie de Cannes, avec la mise en place d'une boîte aux lettres électronique, à l'issue de chaque grande étape de la révision du P.L.U., comme pour la présentation sous forme de panneaux ;
- l'organisation d'une réunion publique de concertation à l'issue de chaque grande étape de la révision du P.L.U. : diagnostic, P.A.D.D., projet de P.L.U. avant son arrêt par le Conseil Municipal, et préalablement au lancement de l'enquête publique ;



- des articles dans le journal municipal.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

- l'information du public concernant la mise en révision du P.L.U. et l'ouverture de la concertation dans un article dans Nice Matin (en juin 2016) et dans la revue Cannes Soleil (numéro de décembre 2015) ;
- la mise à disposition tout au long de la procédure d'un registre de concertation disponible en mairie. Ce registre a été ouvert dans les jours qui ont suivi la délibération de prescription de la révision du P.L.U. et clos le vendredi 8 février 2019. Plus d'une centaine de requêtes ont été consignées dans le registre ou envoyées par courrier à la commune. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- la réalisation d'une exposition évolutive comprenant les panneaux explicitant le diagnostic, les objectifs, le P.A.D.D. et le projet de traduction réglementaire. Les panneaux ont été dévoilés progressivement à chaque grande étape et ont été exposés dans le hall du service urbanisme de l'Hôtel de Ville annexe durant toute la procédure de révision du P.L.U. ;
- la mise en ligne des documents au fur et à mesure de leur élaboration avec la mise à disposition d'un mail pour effectuer les remarques sur le site internet de la mairie <http://www.cannes.com/fr/mairie/reseignements-e-services-et-demarches-administratives/concertations-et-enquetes-publiques/avis-de-concertation-et-d-enquete-publique/revision-du-plan-local-d-urbanisme-plu.html>
- l'organisation de trois réunions publiques le 28 juin 2016 sur la présentation du diagnostic, le 26 mars 2018 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et le 31 janvier 2018 sur le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). La réunion de présentation pré-enquête publique sera réalisée avant sa mise en œuvre, après l'arrêt du P.L.U.. Lors de ces réunions, plusieurs thématiques ont été abordées. Celles-ci sont détaillées dans le bilan de la concertation.
- la publication de cinq articles dans la revue municipale Le Mag.

En outre, durant toute la procédure de révision du P.L.U. de Cannes, le dispositif d'information et d'échanges complémentaire suivant a été mis en œuvre :

- la publication d'articles de presse dans Nice-Matin (avril 2014, juin 2016 (2), juillet 2016, octobre 2017) ;
- l'organisation d'ateliers dans les espaces publics de la ville « Park(ing) Day » les samedis 23 juin et 7 juillet et le vendredi 29 juin 2018.

L'intégralité des modalités de concertation a été respectée. Elles sont détaillées dans le cadre du bilan de concertation annexé à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3,

Vu la délibération n°39 en date du 28 avril 2014 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de P.L.U. soumis à l'arrêt du 11 février 2019 et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) en date du 22 janvier 2019.

Considérant que le Conseil Municipal a débattu le 16 octobre 2017 des orientations générales du P.A.D.D. en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du P.L.U. et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 28 avril 2014,

Considérant que le P.L.U. soumis à l'arrêt est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 14 janvier 2019.

La Commission Patrimoine, Urbanisme, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 5 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de tirer le bilan de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes tel qu'il est annexé à la présente ;
- et de communiquer pour avis le Plan Local d'Urbanisme arrêté, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes ;

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Directeur de la section régionale de la conchyliculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins en tant que Président de l'Autorité organisatrice des Transports et en tant que Président de l'E.P.C.I. compétent en matière de P.L.H. ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT'Ouest ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT de la CASA ;
- Messieurs les représentants des services de l'Etat identifiés dans le cadre du Porter à connaissance, et notamment Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale.

Le P.L.U. arrêté sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme ;
- aux E.P.C.I. voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- en vue de l'application de l'article R.153-11 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- en vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Cannes, aux horaires d'ouverture du public.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,
Christophe FIORENTINO